



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

UNESCO

Question écrite n° 127814

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'éventuelle reconnaissance des harmonies locales comme appartenant au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO. Ces harmonies occupent une place considérable dans notre patrimoine local et jouent un rôle déterminant dans la structuration locale de notre société particulièrement dans le département du Nord. Le rôle le plus évident que celles-ci ont pu exercer et qu'elles continuent d'ailleurs d'exercer consiste en un projet de diffusion d'une culture musicale dans le peuple en donnant notamment les moyens à ceux qui ne les ont pas de s'initier à la pratique musicale, de découvrir les grands airs du répertoire savant, ou tout simplement de goûter aux distractions procurées par l'écoute de la musique. Aussi, par la transmission de valeurs fondatrices tels que le civisme, l'esprit collectif et la discipline, les harmonies locales ont pu se révéler être, tout au long de leur histoire, de véritables agents de socialisation. C'est pourquoi, à l'heure où nos sociétés sont de plus en plus marquées par l'individualisme, il est important que celles-ci aient la reconnaissance qu'elles méritent. Il lui demande donc de bien vouloir étudier la possibilité d'une demande pour la reconnaissance au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO des harmonies locales.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127814

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 997

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)